

Délibération

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	9

Date de

Convocation	Affichage
16/06/2022	16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE**

L'an deux mille **vingt-deux**, le **Trente juin à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER.

Procuration : M. Tanguy HERREMAN donne pouvoir à M. Samuel DEGEZELLE, Mme Estelle ACHTE donne pouvoir à Mme DECLERCK Nathalie, M. Jean – François LAMS donne pouvoir à Mme Maryse DEVROE

Excusé : M. Frédéric SAUVAGE, Mme Marie – Andrée MAHIEUX

Absent : Mme Marianne DRIEUX

Secrétaire de Séance : Mme Emeline OBERT

DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE -3500 HABITANTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune avec une sauvegarde « papier » en mairie.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

le **05/07/2022**

et publication,

le **05/07/2022**

ou notification

du

Le Maire,

Alain DAVROUX



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215905795-20220705-2022_020-DE